

<b>COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 OCTOBRE 2018</b>
--

Le 8 octobre 2018 à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la ville de Saliès se sont réunis dans la Salle du Conseil de la mairie, sous la présidence de M. Jean-François ROCHEDREUX, Maire, pour la séance à laquelle ils ont été convoqués par le Maire individuellement et par écrit le 2 octobre 2018.

**Etaient présents** : Jean-François ROCHEDREUX, Lucien GRAUBY, Jean-Marc LAURENS, Bruno GASCON, Elisabeth SOULET, Thierry VAREILLES, Jacky MIQUEL et Jean-Louis BERARD.

**Etaient absents** : Valérie JACQUET, Nadège MOGUEN, Thierry LAFUENTE, Aurélie ANDRADE, Yves RIERA et Thomas THAL-JANTZEN.

Thierry VAREILLES a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h40, dans la mesure où le quorum est atteint.

Approbation du compte rendu du conseil du 3 septembre 2018.

En l'absence de commentaire, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

### **RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR**

1. Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Grand Albigeois (PLUI) – élaboration – débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;
2. Attribution de la subvention à la Coopérative scolaire et à l'ADMR ;
3. Conservatoire de musique et de danse du Tarn, cotisation 2018 et fixation du montant de la participation des familles ;
4. Révision des tarifs de location de la salle et du matériel associé (sono) ;
5. Mise en place du nouveau Régime Indemnitare (RIFSEEP) : délibération modificative) ;
6. Panneaux de signalisation.

#### **1. Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Grand Albigeois (PLUI) – élaboration – débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD)**

Après avoir débattu en Conférence des Maires, le 10 décembre 2015, des modalités de concertation et de collaboration avec les communes, le Grand Albigeois a décidé de prescrire l'élaboration de son premier PLUi dans une délibération votée lors du conseil communautaire du 17 décembre 2015.

Les objectifs de l'élaboration du PLUi définis par la délibération du 17 décembre 2015 s'appuient sur le projet de territoire en compatibilité avec le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Grand Albigeois.

L'élaboration du PLUi doit répondre aux objectifs suivants que nous avons fixés au moment de sa prescription :

- en matière de développement du territoire
  - traduire le projet de territoire de l'agglomération albigeoise visant un développement démographique et économique,
  - créer les conditions d'un renforcement de l'attractivité économique, touristique et résidentielle de l'Albigeois,
  - organiser et mailler les espaces économiques, de transferts de technologie, de recherche et d'enseignement ;
- en matière d'aménagement de l'espace
  - accompagner les évolutions démographiques en garantissant un niveau d'accueil et de services particulièrement qualitatif et adapté en matière d'habitat et d'équipements publics,
  - rechercher un développement du territoire de qualité pour le long terme, en trouvant l'équilibre entre renouvellement et développement urbain, sauvegarde des modes de vie et d'habitat en milieu agricole, prise en compte de l'environnement et qualité urbaine, patrimoniale, architecturale et paysagère,
  - optimiser le potentiel constructible des espaces urbanisés actuels, limiter la consommation foncière et l'étalement urbain ;
  - optimiser la réhabilitation du bâti existant en permettant le développement de l'habitat y compris par des changements de destination ;
- en matière patrimoniale et identitaire
  - préserver et mettre en valeur les richesses patrimoniales et identitaires de notre territoire tout en favorisant des projets contemporains qualitatifs, l'ensemble garantissant un cadre de vie harmonieux et attractif,

- veiller à la variété des paysages et des identités et à se prémunir de toute uniformisation territoriale ;
- en matière d'habitat et de cadre de vie
- mettre en œuvre la politique communautaire de l'habitat en matière de renforcement de la production de logements, de mixité et d'équilibre social de l'habitat
- améliorer la cohésion sociale du territoire et créer les conditions d'un cadre de vie solidaire ;
- en matière de mobilité
- rééquilibrer la part de la voiture dans les déplacements au profit des modes de transport collectif ou des modes doux,
- favoriser l'intermodalité ;
- en matière d'environnement
- préserver et mettre en valeur la rivière Tarn, principale ressource eau de l'agglomération ainsi que le réseau hydrographique des ruisseaux, valoriser et préserver la qualité paysagère des berges et la biodiversité des corridors écologiques,
- valoriser et préserver les richesses naturelles, rurales et paysagères, atouts de notre territoire ;
- en matière énergétique
- un développement urbain durable participant à l'adaptation au changement climatique, à la réduction des consommations énergétiques et à la préservation des ressources naturelles ;
- en matière d'aménagement numérique
- accompagner le développement du très haut débit sur le territoire et des réseaux de communication numériques.

Le code de l'urbanisme fixe le contenu et la procédure d'élaboration du PLUi. C'est ainsi que l'article L151-5 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comprennent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) qui traite des éléments suivants :

- les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques

- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe par ailleurs des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Depuis la prescription d'élaboration du PLUi, une concertation importante et un travail collaboratif avec les communes ont été mis en place pour construire le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Ainsi, les orientations du PADD ont été travaillées, présentées et débattues dans le cadre d'un certain nombre d'instances ou d'actions, notamment :

- Les comités de suivi et de pilotage PLUi,
- les 12 commissions thématiques et territoriales
- Deux séminaires auxquels tous les élus communaux étaient invités,
- Une réunion publique sur l'ensemble du territoire,
- Une page internet sur le site de la collectivité
- Un registre de concertation laissé à disposition dans chaque commune

En parallèle, les échanges se poursuivent dans chacune des communes pour formaliser les projets communaux qui contribueront au projet d'ensemble. L'élaboration du PLUi permet de consolider les acquis du territoire, de concrétiser les grands projets en cours ou à venir, de prendre la mesure des enjeux sociétaux et environnementaux grandissants, tout en portant attention aux projets des communes.

Dans la perspective de l'élaboration de ce document, et en application des anciennes dispositions de l'article 13 de la loi n°2014-1545, les 16 conseils municipaux des communes de l'agglomération ont souhaité débattre avant fin mars 2017 des orientations générales du PADD. Ces débats n'ont pas remis en cause les grandes orientations proposées et ont permis de les enrichir.

Sur la base de l'ensemble de ces actions et échanges, le PADD dans sa traduction exprime aujourd'hui les enjeux de territoire, définit les stratégies et les choix d'aménagement de demain, en organisant son territoire autour des principes suivants :

- Un socle d'agglomération affirmé : l'ambition du développement du Grand Albigeois au cœur de la nouvelle région, l'accueil partagé et solidaire. Ce socle s'appuie sur la diversité des communes, chacune jouant son rôle dans le développement de l'agglomération.

- Une organisation spatiale au service de la qualité de vie, pour que chaque habitant puisse bénéficier de choix résidentiels, de services variés, d'accès à l'emploi : l'armature urbaine structure le développement du territoire, lui-même desservi par un réseau de mobilité performant,
- Un positionnement dynamique sur le plan économique dont le développement s'appuie sur son armature agricole et naturelle, où la prise en compte des enjeux de santé et de bien-être des habitants est au coeur des projets, où transitions énergétique et écologique permettent d'inscrire le territoire dans une dynamique de changement.

A partir de ces principes, les orientations générales proposées sont les suivantes :

#### **Dessiner le Grand Albigeois de demain**

- 1 Une croissance démographique pérenne qui s'appuie sur une offre de logements diversifiée et attractive
- 2 Renforcer l'attractivité économique et affirmer l'identité économique du territoire
- 3 Conforter et améliorer l'attractivité et le rayonnement de l'agglomération

#### **Organiser le Grand Albigeois de demain**

- 1 Garantir un développement urbain équilibré sur l'ensemble du territoire
- 2 Mettre en place les conditions d'une mobilité durable facilitant les échanges
- 3 Préserver et mettre en valeur les paysages du Grand Albigeois

#### **Assurer le Grand Albigeois de demain**

- 1 L'agriculture, une composante et une condition au développement urbain
- 2 Préserver et mettre en valeur les espaces de nature et espaces naturels
- 3 Préserver et gérer durablement les ressources naturelles

Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) joint à la présente délibération a pour but de permettre aux membres du conseil municipal de débattre, sans vote, de ces orientations politiques

Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

D'une manière générale, B GASCON exprime que la forme même du PADD le dérange. Pour lui, cette liste d'objectifs ressemble à des voeux pieux mais on sait qu'on ne les atteindra pas tous.

M. le Maire répond que le but d'un PADD est bien d'affirmer des valeurs. L'intérêt aussi est de pouvoir contrer des opérations que l'on ne souhaiterait pas.

B GASCON prend l'exemple du circuit automobile du Séquestre. Un PADD peut-il contrer un tel projet ? Peut-il empêcher d'autoriser de construire autour ? Peut-il empêcher d'ouvrir 200 jours par an ? Quand de Saliès, selon le vent, on peut déjà entendre les bruits des moteurs, on se dit que les nuisances aux abords doivent être épouvantables. On a un PADD, un SCOT, pour un « vivre mieux », pour B. GASCON, ça ne marche pas.

M le Maire répond que le circuit existait avant tout projet de PADD et qu'un PADD ne pouvait réglementer le fonctionnement d'un circuit automobile.

JM LAURENS et J MIQUEL souhaiteraient que le développement des véhicules électriques soit plus rapide.

Dans l'axe 1 « dessiner le Grand Albigeois de demain », JL BERARD s'interroge sur le sens de l'objectif : Favoriser la mixité des fonctions au sein du tissu urbain. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de tenter de diversifier les offres : commerce, artisanat...

M le Maire ajoute que le cabinet d'étude avait conclu que l'Albigeois était en surcapacité concernant son potentiel commercial. En revanche, l'e-commerce n'avait pas encore trop d'impact sur le commerce de l'albigeois.

S'ensuit un débat sur les difficultés de lutter contre la désertification du centre-ville à Albi, alors que d'autres villes y parviennent. Des gros pôles commerciaux continuent de surgir mais le centre-ville se meurt.

J. MIQUEL ajoute que la tâche est compliquée. Il s'agit à la fois de conserver des activités dans le centre-ville, de préserver les commerces, mais en même temps parvenir à le vider des voitures. Donc le centre-ville n'est-il réservé qu'à ses habitants ?

Les membres du Conseil reviennent tous sur l'axe 2 « organiser le Grand Albigeois de demain » et sur le développement des mobilités douces. Il est question de la pratique du vélo dans Albi et de la difficulté de la cohabitation entre piétons, véhicules et cyclistes, avec des pistes prévues à contre-sens des voitures, et sur lesquelles on peut parfois rouler, par exemple sur l'avenue Fauch, où en plus les véhicules sont stationnés sur le côté. Personne n'est en sécurité. JM LAURENS appelle cette voie le couloir de la mort et constate qu'il est absolument impossible de respecter les distances minimales obligatoires entre un véhicule et un cycliste. Il ajoute que ce n'est pas seulement une question d'aménagement du territoire mais aussi d'éducation et de culture, car les choses peuvent être très différentes dans d'autres pays.

M le Maire ajoute que la matérialisation au sol des pistes avec possibilité de rouler dessous avait été volontairement choisie pour attirer l'attention. Il parle d'un projet de piste cyclable route de Castres, avec

création d'un rond-point à la sortie de Saliès et d'aménager la partie qui va vers Albi avec la série de petites maisons en voie propre.

B GASCON prend l'exemple d'une résidence qui est en train de se construire près de la gare à Albi. Il a le sentiment qu'on construit comme ça, sans réfléchir à ce genre d'aménagement possible : une piste au lieu d'un trottoir. Se pose à nouveau la question du poids du PADD.

M le Maire répond que le PADD n'est pas opposable mais le règlement l'est et répond aux exigences du PADD.

La partie « Poursuivre le redéploiement de l'offre en Transport en Commun, apporter une réponse adaptée aux besoins en stationnement » fait réagir. Le prix très élevé du stationnement à Albi est évoqué. La question du développement des transports en commun à Saliès est posée. JL Bérard remarque que toutes les voitures de Saliès se retrouvent plus ou moins à Albi en journée.

M le Maire répond que le seul développement évoqué pour Saliès est celui du TAD dont le taux de fréquentation à Saliès est le plus élevé de l'agglomération.

Dans l'axe 3 « Assurer le Grand Albigeois de demain », JM LAURENS regrette que dans la partie agriculture, à aucun moment, ne soit noté « dans le respect de l'environnement ». Cette notion de préservation de l'environnement étant seulement abordée plus loin dans une partie espaces naturels et espaces de nature.

Monsieur le Maire répond qu'il est possible de considérer que le PADD donne des orientations d'aménagement, mais pas la manière que l'on utilise pour y parvenir. Il ajoute que c'est un sujet sensible souvent débattu avec la Chambre d'Agriculture qui considère souvent les questions environnementales (fin de l'utilisation de pesticide par exemple) comme une contrainte et non comme une opportunité.

M le Maire revient sur la rationalisation de la consommation de l'espace avec un objectif de 38 ha/an pour l'ensemble de la communauté d'agglomération. Les modes de consommation changent, la taille moyenne d'une parcelle pour une maison d'habitation s'est beaucoup réduite ces dernières années : 650m<sup>2</sup> aujourd'hui. J MIQUEL pense qu'en conséquence, les constructions prendront sûrement de la hauteur à terme.

B GASCON exprime ses craintes : le PLU de Saliès est récent et ce travail sur les hauteurs, les mitoyennetés, les retraits a déjà été fait et pensé. Est-ce que le PLUi va tout changer ? Ce qui a été décidé dans le PLU de Saliès sera-t-il conservé ?

M le Maire répond que ce travail sur le règlement est en cours. Il s'agit d'harmoniser des pratiques au maximum sans perturber le sens des PLU. Particulièrement celui de Saliès qui est récent et répond déjà à beaucoup d'exigences. Il ajoute que malgré un règlement commun, des spécificités restent possibles pour chaque commune.

Pour conclure T VAREILLES trouve que les choses sont très concentrées sur Albi, qu'il est difficile de s'accorder, que si l'on veut oublier Saliès, on peut oublier Saliès. On a peu d'enjeu pour eux. Alors qu'un artisanat serait possible ici.

#### **Le conseil de la commune de Saliès,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération de prescription pour l'élaboration du PLUi du 17 décembre 2015 prise par le conseil communautaire,

Considérant que les orientations générales du PADD ont été présentées,

Considérant que le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD portant sur l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal,

Le conseil municipal, après en avoir débattu, prend acte de la tenue du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**PREND ACTE** des débats portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

**DIT que** l'ensemble des échanges du débat sera porté dans le compte-rendu de réunion.

La délibération sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

## **2. Attribution de la subvention à la Coopérative scolaire et à l'ADMR**

**Monsieur le Maire expose :**

Il s'agit de voter la subvention accordée de nouveau à la coopérative scolaire d'un montant identique à l'année dernière. Le nombre d'élèves ayant baissé, la somme accordée par élève augmente (21 €).

D'autre part, le 7 septembre 2018, Monsieur PICARD, représentant départemental de l'ADMR, a présenté les services que l'association pouvait rendre et a sollicité une demande de subvention, formalisée par un courrier reçu le 14 septembre 2018, sans indiquer de montant. Il est précisé que l'association ADMR de Carlus est intervenue auprès de 22 personnes en 2017 sur la commune de Saliès. Il est proposé d'accorder une subvention de 220 € (10 € par personne aidée).

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du conseil municipal :**

**DECIDENT** d'octroyer au titre de l'exercice 2018 la subvention suivante :

• Coopérative scolaire :	1 835,00 € ;
• ADMR :	220,00 € ;
<b><u>TOTAL :</u></b>	<b>2 055,00 €</b>

**CONFIENT** à Monsieur le Maire le soin d'inscrire ces subventions au Budget Primitif Communal 2018, à l'article 6574.

**3. Conservatoire de musique et de danse du Tarn, cotisation 2018 et fixation du montant de la participation des familles**

**Monsieur le Maire expose :**

Le fonctionnement opérationnel du Conservatoire de Musique et de Danse du Tarn est pris en charge par le Syndicat mixte de Gestion du Conservatoire de Musique et de Danse du Tarn.

La commune de SALIES contribue au financement de son fonctionnement, par le versement d'une participation annuelle au Syndicat mixte de Gestion du Conservatoire de Musique et de Danse du Tarn.

Pour l'exercice 2018, le montant de la cotisation annuelle à verser par la commune de SALIES est de 1 610 € (Comité Syndical du 12 avril 2018). Le montant en 2017 s'élevait à 2 376 €.

Cette somme est essentiellement déterminée par le nombre d'enfants de la commune bénéficiant des services du Conservatoire de Musique et de Danse du Tarn.

Pour la période 2018/2019, 6 enfants domiciliés sur la commune de SALIES sont inscrits au Conservatoire de Musique et de Danse du Tarn, soit 4 familles.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **DECIDE** de verser au Conservatoire de Musique et de Danse du TARN (ancienne E.N.M.D.T.) une cotisation de **1 610,00 € (Mille six cent dix euros et zéro centime)**, au titre de l'exercice 2018 ;
- **PRECISE** que les crédits budgétaires correspondant à cette cotisation sont bien inscrits au budget primitif communal 2018, en section de fonctionnement ;
- **DECIDE** de fixer pour l'exercice 2018 la participation des familles adhérentes au Conservatoire National de Musique et de Danse du TARN à :
  - **110 € par enfant** pour un enfant inscrit par famille
  - **100 € par enfant** pour 2 enfants inscrits par famille
  - **90 € par enfant** pour 3 enfants inscrits par famille

**4. Révision des tarifs de location de la salle et du matériel associé (sono)**

**Monsieur le Maire** propose aux membres du Conseil Municipal de procéder à une modification de la délibération prise par l'Assemblée Délibérante en date du 13 octobre 2014 (révision des tarifs).

En effet, il rappelle que la caution demandé pour le matériel prêté n'est que de 200 €. Or, la municipalité ayant investi dans du nouveau matériel de sono que les associations et particuliers demandent régulièrement, il serait peut-être souhaitable de demander une caution d'un montant supérieur pour ce type de matériel. Le matériel

avait coûté plus de 2 000 € et il est proposé, dans le but de protéger ce matériel, de fixer le prix de la caution au coût d'achat du matériel soit 2 000 €.

**Monsieur le Maire** demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette question.

**Le Conseil Municipal :**

Vu la délibération datée du 13 octobre 2014, portant révision des tarifs de location des salles communales et du matériel associé (tables et chaises) pour l'exercice 2014 ;

Considérant la possibilité pour les Collectivités Territoriales de transformer les seuils et les tarifs des différents services municipaux ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à la l'unanimité :

**PRÉCISE** que les salles communales de SALIES ne sont louées qu'aux habitants et associations de Saliès ;

**PRECISE** que le Conseil Municipal devra être saisi pour toute demande de location présentant un caractère exceptionnel, et n'émanant pas d'un habitant ou d'une association de SALIES ;

**APPROUVE** les tarifs de location des salles communales de Saliès tels qu'annexés à la présente ;

**ANNULE** la délibération datée du 13 octobre 2014 ;

**AJOUTE** que ces tarifs sont applicables dès réception de l'acte en Préfecture.

**5. Mise en place du nouveau Régime Indemnitare (RIFSEEP) : délibération modificative**

Le Maire rappelle à l'assemblée que le conseil municipal de Saliès a décidé d'instaurer, lors de la séance du 23 avril 2018, le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Par courrier daté du 24 mai 2018, les services de la citoyenneté et de la légalité de la Préfecture du Tarn ont émis des observations sur cette délibération.

Il est rappelé que ce régime indemnitaire est composé de deux parties :

- L'indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
- Le Complément Indemnitare Annuel (CIA), pour récompenser l'engagement professionnel et la manière de servir.

Si le CIA est optionnel, il est cependant obligatoire d'en déterminer les plafonds applicables et d'en fixer les critères d'attribution et ne peut être prohibé de façon générale et absolue.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles exclus du RIFSEEP.

Suite à la réception de ce courrier, le RIFSEEP n'a pas été appliqué sur la commune et il est nécessaire de retirer la délibération du 23 avril 2018 et de délibérer à nouveau à ce sujet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du comité technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale du Tarn en date du 28 octobre 2016

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saliès du 23 avril 2018 sur la mise en place du RIFSEEP,

## **I – Dispositions générales**

### **Article 1 : Bénéficiaires**

Sont susceptibles de bénéficier du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel

Les agents de droit privé ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération.

### **Article 2 : Modalités d'attribution individuelle**

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE et, le cas échéant, au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

### **Article 3 : Conditions de cumul**

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe, exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il peut en revanche être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel

## **II – Mise en œuvre de l'IFSE**

### **Article 4 : Détermination des groupes de fonction et montants maxima**

Il est instauré au profit des cadres d'emplois visés dans la présente délibération, une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents. Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même cadre d'emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- **Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;**
- **Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;**
- **Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.**

Ces critères permettent de regrouper, par catégorie hiérarchique, les postes pour lesquels le niveau de responsabilité et d'expertise est similaire, quels que soient le grade et la filière des agents.

Cadre d'emploi : <b>Attachés, secrétaires de mairie</b>	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions	Montant maximal individuel annuel IFSE en €
Groupe 1	Direction générale	36 210
Groupe 2	Chargé de mission	17 205

Cadre d'emploi : <b>Rédacteurs, animateurs</b>	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions	Montant maximal individuel annuel IFSE en €
Groupe 1	Direction générale	17 480
Groupe 2	Chargé de mission	16 015

Cadre d'emploi : <b>Adjoints administratifs, ATSEM, Adjoints techniques</b>	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions	Montant maximal individuel annuel IFSE en €
Groupe 1	Encadrement d'une équipe	11 340
Groupe 2	Emplois nécessitant une qualification ou une expertise particulière	10 800
Groupe 3	Agent d'exécution	8 000

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils seront réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet. Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale en tenant compte des fonctions exercées et de l'expérience professionnelle de l'agent.

#### **Article 5 : Périodicité de versement**

L'IFSE fera l'objet d'un versement semestriel.

#### **Article 6 : Modalités de maintien ou suppression de l'IFSE**

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité et paternité, accident de service ou maladie professionnelle, congé maladie, congés annuels et autorisation spéciale d'absence, congés pour formation syndicale), il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'État (décret n° 2010-997 du 26/08/2010) à savoir :

Le versement de l'IFSE est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, congés de maladie ordinaire dans la limite du traitement, congé pour accident de travail, accident de trajet, accident de service et congé pour maladie professionnelle.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées pendant les congés de longue maladie, grave maladie, longue durée.

Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

### **III – Mise en œuvre du CIA (Complément Indemnitare Annuel)**

#### **Article 7 :**

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir.

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent. Il tiendra compte des éléments appréciés dans le cadre de l'évaluation professionnelle.

#### **Article 8-1 : Détermination des montants du CIA**

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés lors des entretiens professionnels au regard des critères suivants :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs,
- Les compétences professionnelles et techniques,
- Les qualités relationnelles,
- La capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions de niveau supérieur.
-



## **Article 8-2 : Détermination des montants maxima par groupes de fonction**

Cadre d'emploi : <b>Attachés, secrétaires de mairie</b>	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions	Montant maximal individuel annuel du CIA en €
Groupe 1	Direction générale	6 390
Groupe 2	Chargé de mission	3 600

Cadre d'emploi : <b>Rédacteurs, animateurs</b>	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions	Montant maximal individuel annuel du CIA en €
Groupe 1	Direction générale	2 380
Groupe 2	Chargé de mission	2 185

Cadre d'emploi : <b>Adjoints administratifs, ATSEM, Adjoints techniques</b>	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions	Montant maximal individuel annuel du CIA en €
Groupe 1	Encadrement d'une équipe	1 260
Groupe 2	Emplois nécessitant une qualification ou une expertise particulière	1 200
Groupe 3	Agent d'exécution	1 200

## **Article 9 : Périodicité de versement**

Le CIA fera l'objet d'un versement semestriel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

## **Article 10 : Modalités de maintien ou suppression du CIA**

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité et paternité, accident de service ou maladie professionnelle, congé maladie, congés annuels et autorisation spéciale d'absence, congés pour formation syndicale), il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'État (décret n° 2010-997 du 26/08/2010) à savoir :

Le versement du CIA est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, congés de maladie ordinaire dans la limite du traitement, congé pour accident de travail, accident de trajet, accident de service et congé pour maladie professionnelle.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées pendant les congés de longue maladie, grave maladie, longue durée.

Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

## **Article 11 : Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 15 octobre 2018.

L'organe délibérant, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'annuler la délibération adoptée le 23 avril 2018 instaurant le RIFSEEP,

DÉCIDE d'adopter le régime indemnitaire ainsi proposé à compter du 15 octobre 2018.

Les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité ou de l'établissement.

ADOPTÉ :  
à l'unanimité des membres présents

## **6. Panneaux de signalisation**

Les services de la communauté d'agglomération ont remis en état le chemin de la Côte noire et Fonfrèche. Il est proposé de placer au niveau de la maison de M REYNAL un panneau interdit sauf engin agricole.

Les travaux de rénovation de l'isolation de la toiture de la salle des fêtes sont terminés. Il faudra voir quel type de faux plafond sera installé et remettre de la lumière (les néons seront remplacés par des éclairages à LED).. Le système de chauffage à cassettes a été supprimé. Le chauffage actuel et l'isolation effectuée devrait suffire, si l'on considère les modifications de flux à venir sur la CTA. Le vide-dressing de l'Olympique et le repas des aînés en novembre nous permettrons d'avoir des retours.

Les derniers travaux à l'école seront effectués pendant les vacances de la Toussaint.

### **Pas de questions diverses**

Séance levée à 22h30
----------------------

Jean-François ROCHEDREUX

Jean-Marc LAURENS

Lucien GRAUBY

Bruno GASCON

Elisabeth SOULET

Thierry VAREILLES

Jean-Louis BERARD

Jacky MIQUEL